

Entrée dans le métier

Sommaire

1. *néo titulaires dispositif d'accueil pages 2 et 3*
2. *Les aides pages 4 et 5*
3. *Témoignages pages 3, 6 et 7*
4. *Académie de Versailles : situation et problèmes page 7*
5. *Stages page 8*

Éditorial

Cette publication est la première d'une série qui s'adresse spécifiquement à ceux qui entrent dans le métier : stagiaires et néo titulaires affectés depuis moins de 5 ans.

Vous commencez votre carrière dans un contexte politique difficile : le pouvoir en place, au nom d'une conception rétrograde de l'École, poursuit au pas de charge, dans un cadre d'austérité budgétaire renforcée, une réforme profonde du système éducatif, du métier, des missions et des carrières. A la baisse du pouvoir d'achat (-20% depuis 20 ans), la seule réponse est l'incantation « travailler plus pour gagner plus » qui promeut les heures supplémentaires défiscalisées comme remède miracle.

Le Ministère cherche clairement à s'appuyer sur le renouvellement de la profession pour mettre en place ses

réformes : temps de présence dans les établissements, souplesse dans les services et les missions, bivalence, socle commun.

La paupérisation des 'jeunes collègues' est réelle, notamment en région parisienne où les loyers sont très élevés. Les conditions d'affectation dans l'académie aggravent encore cette situation : les suppressions massives de postes (-1400 postes en 3 ans) ont multiplié les compléments de service ; la volonté affichée du Recteur « de rentabiliser les enseignants » entraîne pour de nombreux TZR des affectations hors zone ou en LP (au mépris de la qualification)

De ce fait, vos interrogations sur les possibilités d'aides, sur vos droits, sur le système éducatif, sur la formation initiale et continue, sur les pratiques péda-

gogiques... sont certainement nombreuses et vous vous sentez sans doute démuni(e)s et isolé(e)s.

Le SNES, majoritaire dans les collèges et les lycées (53% des voix aux élections professionnelles) porte un projet alternatif fondé sur une conception ambitieuse du système éducatif, du métier et des carrières des enseignants.

Son devoir est d'abord de vous donner les moyens de vous informer : c'est le premier objectif de cette publication qui vous propose, entre autres, des stages ou réunions spécifiques.

Une permanence à la section académique est ouverte pour vous le mercredi après-midi. N'hésitez pas à nous contacter!

Dans le contexte actuel, il est essentiel de rompre l'isolement et de construire ensemble, par l'information et le débat, l'action collective nécessaire à la défense du service public d'Education.

Nous souhaitons la bienvenue à ceux qui arrivent dans l'académie et à tous, avec le SNES, une rentrée revendicative.

Marie-Damienne ODENT
Bruno MER
Michel VIALLE
Co-secrétaires généraux



Stages et Réunions

Entrée dans le métier

3 séries de stages distincts seront organisés pour l'année scolaire. Ils aborderont dans un premier temps les droits des personnels, puis le métier lui-même et enfin l'organisation et le pilotage du système éducatif.

Calendrier et modalités en page 8

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des néotitulaires sortant d'IUFM dans l'académie de Versailles.

Le dispositif: à qui s'adresse-t-il?

Ce dispositif spécifique à l'Académie de Versailles s'adresse aux enseignants et aux CPE sortant d'IUFM, nommés dans des établissements présentant des caractéristiques particulières (taux de rotation des personnels important, environnement géographique et socioculturel défavorisé). Il s'agit des collègues APV: les lycées sont exclus du dispositif pour des motifs essentiellement budgétaires.

Quelle est sa spécificité?

Ce dispositif prévoit un accompagnement spécifique des néo titulaires: Chaque néo titulaire doit avoir un enseignant référent, chargé de le guider et de l'accompagner dans l'entrée dans le métier. Vérifiez que cet enseignant a bien été désigné. Si tel n'est pas le cas, demandez à votre chef d'établissement quel est le professeur chargé de vous épauler.

En outre, une formation d'une durée de 60 heures, soit une demi journée tous les quinze jours, vous est délivrée: A cet effet, vous bénéficiez d'un allègement de service de 1,5 heure. Votre emploi du temps doit être aménagé, afin que vous soyez en mesure de suivre les formations (le mardi après midi ou le jeudi après midi selon les disciplines). Ces formations, sont axées sur la prévention de la

violence scolaire et la réflexion didactique.

Du fait de la spécificité de ce dispositif, aucune heure supplémentaire ne doit être attribuée à un néo titulaire.

L'accueil des néo titulaires: réalités et enjeux.

De nombreuses entorses à ce dispositif d'accueil sont chaque année constatées, notamment en ce qui concerne les heures supplémentaires: souvent, pour des commodités d'emploi du temps, les chefs d'établissement ne respectent pas la décharge horaire d'une heure trente par néo titulaire, alors même que la circulaire instituant le dispositif précise qu'aucune heure supplémentaire ne doit être attribuée à un néo titulaire.

N'hésitez pas à prendre contact avec la section académique du SNES en cas de problème



Tzr exclus...

De plus, les TZR néo titulaires nommés dans les établissements bénéficiant de ce dispositif en sont exclus: s'ils peuvent bénéficier d'un module de formation de 18 heures, aucun allègement horaire ne peut leur être attribué, alors même que la moitié des néo titulaires, dans l'Académie de Versailles, ont été nommés TZR! Nous revendiquons le fait que les TZR puissent bénéficier des mêmes droits que les autres néo titulaires dans le cadre de ce dispositif.

De même, les CPE néo titulaires ne disposent d'aucun allègement horaire. La circulaire rectorale se contente de préciser que leur emploi du temps doit être aménagé afin qu'ils puissent bénéficier des formations.



Nos revendications

Les néo titulaires, comme leurs collègues, doivent affronter une charge de travail très lourde, demandant de multiples compétences. La formation initiale, très courte, ne permet pas de s'appropriier toutes les dimensions de nos professions. C'est pourquoi nous demandons qu'un néo titulaire n'ait qu'un demi service d'enseignement à effectuer, et 14 heures de cours lors de la deuxième année suivant le stage.

Une entrée dans le métier satisfaisante ne saurait non plus faire l'impasse d'une revalorisation salariale. Le niveau de salaire en début de carrière est de 1,24 fois le SMIC, contre 2,1 il y a vingt ans. Pour éviter une perte d'attractivité de nos métiers, **la revalorisation est urgente.**

**.Sur tous ces points,
le SNES et ses militants œuvrent activement**



Témoignages Plus de la moitié des enseignants dans l'académie de Versailles débutent dans la profession en tant que TZR. Placés dans des conditions d'exercice difficiles, subissant de plein fouet les dégradations qui touchent notre métier, la section académique du SNES intervient régulièrement auprès du Rectorat pour défendre leurs intérêts et leurs droits.

Témoignage de T. (TZR dans le 92)

« Depuis vendredi, je suis harcelée de coups de téléphone par le principal d'un établissement pour que j'effectue un "remplacement à l'année bien que la rentrée soit passée" (ce sont ses termes). Il est d'autant plus exigeant qu'il est chef d'un établissement apparemment très favorisé où la pression des parents est énorme. Je n'ai toutefois pas cédé à sa pression.

Or il faut savoir que je n'ai jamais été contacté par le rectorat depuis vendredi et que je n'ai jamais reçu un quelconque arrêté dans mon RAD (la secrétaire m'aurait avertie par téléphone). Pourtant hier sur i-prof j'ai vu que le rectorat m'a affectée à l'année dans l'établissement en question et a anti-daté l'installation à la date du 1^{er} septembre alors que j'étais sans poste toute la semaine.

Que faire ? Accepter le fait accompli ? »

C'est le Rectorat, votre employeur, qui procède à votre affectation. Les coups de téléphone de C/E et même de la DAE (division d'affectation des enseignants) n'ont pas la valeur d'ordre de mission.

En revanche, dès que vous avez une notification officielle de votre affectation (fax, mail, affichage sur I-prof...), ne pas se rendre à la date prévue pour le remplacement dans l'établissement peut vous placer en situation de faute professionnelle. Nous n'avons pas le droit de refuser une affectation.

Il est toujours possible, si les conditions d'exercice sont difficiles, de demander une révision d'affectation. Pour la prise en charge des élèves, nous recommandons de faire valoir un délai de 48 h, le temps de récupérer les manuels, de prendre connaissance des niveaux et des progressions...

Vous devez être très vigilant(e) sur les dates portées sur les PVI et les arrêtés de remplacement en début d'année. Ils sont systématiquement anti-datés à la date du 1^{er} septembre.

Or toute nomination, après la rentrée scolaire, en dehors de son établissement de rattachement administratif, pour un remplacement donne droit aux ISSR (indemnités de remplacement).

En cas d'erreur sur la résidence administrative ou la date d'affectation, portez sur les PVI et les arrêtés les corrections au stylo rouge.

Si vous êtes confronté(e) à des difficultés pour le versement des ISSR, contactez la section académique.



Les aides à l'installation et au logement

Chaque année, l'Académie de Versailles accueille plusieurs milliers de néo-titulaires. Ces derniers doivent s'installer dans des conditions difficiles : il faut trouver un logement dans une région où les prix de l'immobilier ont été pris dans une spirale inflationniste rendue d'autant plus aigüe que notre profession n'a pas fait l'objet de revalorisation salariale depuis des lustres (perte sèche de pouvoir d'achat de 7% depuis 2000 et traitement de début de carrière plafonnant à 1,25 SMIC).

Le dispositif d'aides sociales et financières dont peuvent bénéficier les néo-titulaires s'avère sous dimensionné pour réellement favoriser l'entrée dans le métier et l'installation dans la région parisienne. Vous en trouverez un récapitulatif ci-dessous.

Le SNES, à travers la FSU, participe aux instances d'action sociale au sein du Ministère de l'EN et à la Fonction publique; il se bat pour développer les prestations et les actions, augmenter les montants, les QF et indices de référence.



Primo-arrivants sans logement :

la SRIAS propose des chèques de 20 € (maximum : 200 €) pour payer l'hôtel ou des repas à ceux, contractuels, stagiaires ou titulaires, qui, nouvellement nommés, sont en recherche d'un logement.

S'adresser au service des affaires sociales des IA.

Aide à l'Installation des Personnels (AIP)

AIP ZUS pour ceux affectés en Zone Urbaine Sensible, AIP générique pour les autres : **700 €**, accordée aux lauréats de concours, aux recrutés PACTE ou Handicap. Il faut avoir déménagé d'au moins 70 km, ne pas être logé, avoir un Revenu fiscal de référence 2005 inférieur ou égal à 15 682 € pour 1 part, 22 806 € pour 2 parts ... Ce RFR peut être reconstitué en cas de changement de situation. Formulaire téléchargeable sur le site : www.mfp.fr.

Attention aux délais : dans les 4 mois qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

Aide à l'équipement ASIA-CIV :

650 € pour les néo-titulaires et les mutés dans des établissements classés (sensible, ZEP, ZUS, ex PEP4, REP). Pas de condition de distance, mais condition de ressources. Ne pas être éligible à l'AIP.

Extension aux assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire AVS-I et AVS-CO. Les frais de déménagement peuvent donner lieu, en plus, à une aide de 229 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 340.

Demande à faire avant le 15/10/07.

Où trouver des infos ?

Sur le site de l'académie de Versailles :

<http://www.ac-versailles.fr/rh/neo/>



LES AIDES...

Aide au logement locatif

et frais de déménagement :

non cumulable avec l'AIP, ni avec l'éventuelle indemnité de changement de résidence. N'est accordée qu'une fois tous les 3 ans, pour le dépôt de garantie, **dans les 4 mois qui suivent la signature du bail, sous condition de ressources**. 60% du montant du dépôt de garantie, dans la limite de 610 €. Les frais de déménagement peuvent donner lieu, en plus, à une aide de 229 € pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 340. Les situations de co-locations et de concubinages peuvent être prises en compte.

Pour demander un logement social ;

contactez le service des affaires sociales des IA. Voir site : www.fonction-publique.fr. Rubrique bourse du logement .

Pour demander la GRL (garantie des risques locatifs)

voir conditions et formulaires sur le site :

www.logement.gouv.fr ou www.passgrl.fr

Prime spéciale d'installation

Indépendamment de l'action sociale

une **Prime spéciale d'installation** est accordée aux néo-titulaires, sauf agrégés, affectés en IDF ; montant

Zone 1 (I.r. 3%) **1 937,44 €;**

Zone 2 (I.r. 1%) **1 899,82 € ;**

Zone 3 (I.r. 0%) **1 881,01.**

Dossier à demander dans votre établissement ou service.

Pour obtenir les prestations, vous devez vous adresser au service des affaires sociales de l'Inspection académique dont vous dépendez :

- Inspection académique des Yvelines : Tél. : 01.39.23.61.58
- Inspection académique de l'Essonne : Tél. : 01.69.47.83.43
- Inspection académique des Hauts de Seine : Tél. : 01.40.97.34.30
- Inspection académique du Val d'Oise : Tél. : 01.30.75.57.11



Les aides



Témoignages suite

Témoignage de M. (78) :

« Je suis professeur néo-titulaire de Lettres modernes et TZR. J'ai appris par un coup de téléphone de l'administration du Lycée à L. mon affectation à l'année dans ce même lycée professionnel avec un complément dans un autre lycée professionnel à M. On m'a annoncé que j'aurai 7 h en Lettres modernes et 2 en Histoire géographie à L.

Ma situation est encore pire à M. : là-bas je vais devoir prendre en charge en Histoire géographie une classe de Terminal bac pro et une classe de BEP en maintenance industrielle ! Je n'ai toujours pas reçu d'arrêté d'affectation de la part du rectorat mais sur la demande de mon chef d'établissement, j'ai pris en charge durant une journée. Je me sens complètement incapable de prendre en charge des élèves en lycée professionnel et encore moins hors de ma discipline, surtout dans des classes à bac. »

Depuis la rentrée 2006-2007, le Recteur de Versailles a décidé de nommer des certifiés et des agrégés de Lettres modernes et d'Histoire/géographie, disciplines dites excédentaires, en Lycée professionnel au mépris de leur qualification, de leur formation et de leur concours de recrutement.

Ce coup de force est motivé par des raisons budgétaires (refus de recruter des contractuels en début d'année pour pourvoir les chaires de lycée professionnel vacantes à cause des sous recrutements aux concours PLP) et idéologiques (ces affectations s'inscrivent dans une conception selon laquelle un corps unique serait suffisant pour enseigner dans tous les établissements du secondaire.)

Le Recteur a utilisé les latitudes offertes par le décret de 99 sur le remplacement : celui-ci dispose que les TZR ont vocation à enseigner dans tous les établissements du second degré. Il n'est pas possible donc de refuser une affectation de ce genre sauf à se mettre en situation de faute professionnelle.

En revanche, nous vous invitons à formuler une demande de révision d'affectation en adressant copie au SNES Versailles. Non seulement les certifiés et les agrégés n'ont pas été recrutés et formés pour enseigner en LP mais les nominations en LP l'an dernier se sont traduites par des difficultés à couvrir les besoins de suppléance en lycée et collège pour l'Administration à compter de la fin du premier trimestre.

Grâce à la mobilisation des personnels et à l'action du SNES, le décret de Robien qui instituait en particulier le recours à la bivalence pour les TZR a été abrogé : le service d'un enseignant, en poste fixe ou sur ZR, doit correspondre à sa discipline de recrutement.

Le SNES Versailles est intervenu en début d'année pour s'assurer que ce cadre réglementaire n'était pas remis en cause par le Rectorat. En cas de pression de C/E pour enseigner dans une autre discipline, contactez le SNES Versailles pour qu'il intervienne : il s'agit tout autant d'une question de respect de statut que de droit des élèves à avoir un enseignant formé dans la discipline.



Témoignages TZR

Témoignages suite

Témoignage de Peggy TZR 92

« Je suis TZR affectée dans mon établissement de rattachement administratif et sans poste pour le moment. La principale du collège souhaite nous occuper moi et ma collègue TZR en espagnol dans le cadre des « activités pédagogique » que doit le TZR s'il n'est pas en remplacement. Elle m'a d'abord fait un emploi du temps, mais en y stipulant uniquement les horaires et les jours de présence sans détailler ce que je dois faire durant ces heures ce qui m'a fait tiquer.

Je lui ai proposé aussitôt d'organiser du soutien dans ma discipline après les cours pour des groupes d'élèves en difficulté. Elle a refusé tout net : elle veut que je reste en salle des professeurs ou au CDI et quand des élèves auraient une permanence, ce serait à moi de les prendre en charge dans une classe à l'étage pour faire soit de la « méthodologie », soit des exercices.

Est-ce légal de prendre une classe entière au pied levé ? J'ai l'impression d'être une bouche-trou ou une garde-élèves utile pour ne pas que la salle de permanence soit trop pleine. Il est très difficile de discuter avec ma principale car elle se intraitable et prétexte de la légalité de ce qu'elle fait (sans me montrer les textes). » suite page ci contre



L'académie de Versailles situation et problèmes

Épinglée par un rapport de l'Inspection générale en 2005, l'académie de Versailles se caractérise par des résultats globaux plus que décevants. A tous les niveaux, elle est en dessous de la moyenne nationale. Elle obtient les résultats les plus faibles par rapport aux résultats attendus tenant compte des catégories socioprofessionnelles et cela de la 6^{ème} au baccalauréat. La situation va plutôt en se dégradant ces dernières années même si les résultats au baccalauréat tendent à rattraper la moyenne nationale ...

Une académie hétérogène

Autre caractéristique forte de l'académie, sa très grande hétérogénéité, confirmée par une *Note d'Information* publiée par le Ministère : « les disparités entre collèges sont particulièrement élevées » dans l'académie de Versailles et les disparités de niveau moyen entre collèges y sont

bien plus fortes que dans les autres académies.

Les collèges de l'académie de Versailles sont donc beaucoup plus marqués socialement qu'ailleurs et illustrent bien ce que la *Note d'Information* nomme ségrégation et ce que Georges Felouzis appelle « l'apartheid scolaire ».

Les effets de cette polarisation sociale très forte et des très grands écarts sociaux se retrouvent tout au long de la scolarité. Des bassins comme Evry, Gennevilliers ou Sarcelles, par exemple anciennes banlieues ouvrières avec une population issue en grande partie de l'Immigration, ont une absence de mixité sociale. C'est dans ces bassins que les résultats sont les plus insuffisants.

A l'échelle de l'Académie, reflet des ces contrastes sociaux et géographiques, le département du Val d'Oise présente des résultats nettement en dessous de la

moyenne académique.

Une académie sous dotée

Dernière caractéristique forte, Versailles est historiquement une académie sous dotée, particulièrement dans le Second degré, à titre d'exemple le nombre d'heures par élève au collège est le plus bas de France, la dépense de l'Etat par élève est inférieure de 745 Euros/an par rapport à Paris.

Pour les lycées, le Recteur a fait le choix ces dernières années de développer les filières professionnelles (qui restent en nombre insuffisant). Mais, ce choix s'est effectué à moyens constants au détriment des lycées général, technologique et postbac (-10 000h en 4 ans, suppressions d'options en LV3 notamment). La voie technologique s'est retrouvée fortement fragilisée.



**La section
académique du snes
organise le 19
septembre une
réunion en
direction des Tzr
Un compte rendu
sera publié sur
notre site
www.versailles.snes.edu**

Témoignages suite

Suite page 6

Les TZR en rattachement administratif, sans affectation, sont les plus exposés aux pressions de l'Administration pour leur faire réaliser des tâches sans rapport avec leur qualification ou leur statut : remplacement en interne au pied levé dans le cas présent.

Comme il s'agit d'un remplacement, le C/E doit obtenir un ordre de mission de la DAE. Dans le cas contraire, la prise en charge d'une classe sans professeur relève de la vie scolaire.

Les TZR peuvent se voir confier des activités de nature pédagogique afin de les occuper. Elles sont forcément en lien avec leur discipline, ne

doivent pas dépasser en volume horaire leur ORS (Obligation Réglementaire de service) et donner lieu à un emploi du temps (créneaux horaires d'intervention définis sur la semaine).

Ces tâches occupationnelles n'ont pas grand sens en période de rentrée : les TZR sont susceptibles d'être appelés à tout moment et les besoins des élèves n'ont pas encore été déterminés par les équipes pédagogiques.

Si les discussions sont très difficiles avec votre C/E, nous vous conseillons de vous faire accompagner par un collègue. Les militants de la section académique sont aussi à votre disposition pour vous aider.



Pour nous contacter

Snes

section académique de Versailles

3 rue Guy de Gouyon du Verger

94112 Arcueil Cedex

(accès RER B Arcueil Cachan, plan d'accès détaillé sur le site)

Téléphone

08 11 11 03 84

ou 08 11 11 03 85

(tarification locale)

Fax 01 41 24 80 62

s3ver@snes.edu

Notre site

www.versailles.snes.edu

• Entrée dans le métier :

Baptiste Eychart, Nicolas Morvan. Mercredi après-midi.

• Emploi (mutations, carrières, rémunération...)

Alain Béreau, Pascale Boutet, Laurent Boiron, Martine Bohic, Marie Chardonnet, Olivier Maisondieu, Claudette Valade. Mardi, Mercredi après-midi, Jeudi

• TZR : Jean-Christophe Anglade. Mardi, Jeudi

• Collège : Guy-Eric Lemouland, Jeudi

• Lycée : Jean-François Gay. Jeudi après-midi

• IUFM : David Pijoan. Jeudi après-midi

• CPE : Patrick Bader, Michel Chastan, Mohamed Farés. Jeudi.

Stages

Entrée dans le métier (suite page 1)

Pour tenter de répondre à toutes les questions que se posent nos jeunes collègues dans les 1^{er} années d'exercice du métier d'enseignant : statuts du fonctionnaire, obligations de service, salaires, déroulement de carrière, prérogatives du chef d'établissement, rôle du CA, équipes pédagogiques et éducatives, à quoi sert un syndicat...

Des stages sont organisés à

78 Vendredi 14 décembre à Saint Germain

78 Lundi 17 décembre à Rambouillet

78 Mardi 18 décembre

à Mantes la Jolie

91 Vendredi 26 octobre, 9h00-17h00. Maison des syndicats à Evry ou Collège Lurçat, Ris-Orangis.

92 Jeudi 22 novembre (sous réserve)

95 Jeudi 29 novembre 2007, Sarcelles

Vous trouverez toutes les informations complémentaires ainsi que l'ensemble des stages programmés pour le 1^{er} trimestre sur le site du Snes Versailles

www.versailles.snes.edu,

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an, pour congés de formation syndicale avec traitement intégral.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement **d'une demande d'autorisation d'absence un mois au moins avant la date prévue du stage.**

Réunions Entrée dans le Métier

Consultez régulièrement notre site

Adhérer, ré adhérer au Snes

Défendre les collègues, les informer, leur donner la parole, impulser le débat sur les grands enjeux de notre métier, organiser l'action collective...

C'est à tout cela que « sert » le Snes, syndicat majoritaire du second degré, qui n'a pas d'autres ressources que les cotisations de ses adhérents.

La profession a besoin d'un syndicalisme fort:

en Adhérent, en ré adhérent, vous y contribuerez